

DPAM.DL.MJ.28.1.82
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

DIRECTION
GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE

DIRECTION
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

(/ I S A S :

62/828 du 11/9/82
//-) DECRET N° /ADM-DGAS-DPAM-SP-24
portant inscription au tableau d'avancement
des fonctionnaires des cadres de la catégorie
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseigne-
ment), au titre de l'année 1981

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 JUILLET 1979;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires des cadres;
(/u l'arrêté 2087/FP- du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres;
(/u le décret 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires des cadres;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3/2/62 portant
statut général des fonctionnaires des cadres;
(/u le décret 62/198/FP-FC du 5.7.62 relatif à la nomination
et révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret 64/165/FP-DE du 22.5.64 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.2.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires des cadres;
(/u le décret 65/170/FP du 25.6.65 réglementant l'avance-
ment des fonctionnaires des cadres;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des Agents de l'Etat;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n°81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n°80/017 du 26.1.81 relatif aux intérêts des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u le procès-verbal de la Commission Administrative Pari-
taire du 11.1.82;

DECRETE

.../...

ARTICLE 1er: Sont inscrites au tableau d'avancement les fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1981

CATÉGORIE A HIÉRARCHIE I

ADMINISTRATEURS PLANIFICATEURS

Pour le 8ème échelon à 2 ans

GOUEMO Alphonse en service au Ministère du Plan

ARTICLE 2: Avancé en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans

ADMINISTRATEUR PLANIFICATEUR

Pour le 7ème échelon

- BEDJOUZ André Benjamin en service à la Direction de la Planification et de la Documentation Scolaire (DPDS)

ARTICLE 3: Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué par où besoin sera./-

BRASAVILLE, LE 11 Septembre 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

A. NDINGA-GBA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO INZICH.-

Colonel Louis SYLVAIN BOGA.-

LE MINISTRE DES FINANCES

Itiki Casetourba LEKOUINDOU.-

REPLIATIONS:

MON/CAS.....2
DPA.....2
DP.....2
EP.....2
EB.....1
S/SOLDE.....3
S/C.....3
DOSSIERS/DPA.....3
DOSSIERS/DP.....4
INTERECSES.....2
DPDS.....1
MINI-PLAN.....1
PRÉSIDENCE.....1
JORPC.....1